Mercerdi 17 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 135.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an. . . 24 fr.
DÉPARTEMENTS. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numéro coûtera aux a bonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

A SES AMIS.

« NOUS SOMMES DÉCIDÉS A CONTINUER NOTRE ŒUVRE. » (*Tribune des Peuples*, 1er septembre 1849.)

Hier, nos collaborateurs polonais ont dénoncé aux hommes de cœur les causes qui les contraignent à se séparer de nous.

Aujourd'hui nous venons dire à nos amis que nous continuons l'œuvre commencée en commun.

Puisque sous la République française, gouvernée par un président qui resta trente-cinq ans en exil et six années prisonnier, il n'est pas permis à des exilés de défendre leur patrie; puisque la France subit cette humiliation que l'ambassade russe dicte ses volontés au ministère; comme Français, initiateurs et défenseurs nés de la Révolution européenne, il est de notre devoir de servir les nationalités opprimées; comme Français, nous devons élever une voix libre qu'il n'est donné à aucune influence diplomatique d'étouffer.

N'ayant plus à redouter pour nos amis les persécutions d'une police aux ordres de l'étranger, nous pourrons désormais donner plus d'énergie à notre parole. Tout en restant dans les limites des lois, nous apporterons plus de sévérité dans nos jugements sur les hommes qui trahissent la mission de la France.

La Réaction s'est imaginée pouvoir nous réduire au silence! elle a cru que, séparés de nos frères polonais, italiens, allemands, irlandais, nous ne saurions plus défendre l'IDÉE DE L'ALLIANCE DES PEUPLES. Etrange erreur! Comme si l'idée française n'était pas impérissable! comme si le passé pouvait tuer l'avenir!

Nos amis proscrits, qui cherchent aujourd'hui une *troisième patrie*, seront les apôtres de la seule, de la véritable SAINTE ALLIANCE. Nous comptons sur leurs sympathies, comme ils comptent sur notre persévérance. La solidarité morale subsiste.

Parmi nous, les agents de l'étranger n'ont plus personne à frapper dans l'ombre. Désormais, seuls exposés, c'est avec une résolution plus ferme, une foi non moins ardente, que nous répéterons nos paroles d'après juin : NOUS SOMMES DÉCIDÉS A CONTINUER NOTRE ŒUVRE.

EUGÈNE CARPENTIER, *Directeur, Rédacteur en chef.*
ALPHONSE HERMANT, *Rédacteur-Gérant.*
A. LACAUSSADE,
CHARLES MARTIN,
ANGE PECHMÉJA,
HIPPOLYTE CASTILLE,
CASSAN,
FARJON,
CH. ARNOUTS.
Rédacteurs de la Tribune des Peuples.

COURRIER DE VERSAILLES.

Grâces soient enfin rendues aux dieux libérateurs, On s'éveille, on respire, on donne un dernier bâillement au réquisitoire, qui expire dans le bourdonnement nazillard du greffier. La salle présente aujourd'hui un aspect nouveau. Auprès de la Cour, sur une large table les huissiers ont étalé les pièces qu'on dit de conviction trouvées au Conservatoire. Ce sont les trophées de la victoire de Changarnier. Quelques guenilles tricolores, des écharpes de représentants, des sabres, des épées, et les pistolets du citoyen Deville. Le temple de la justice semble aujourd'hui une boutique de vieux galons. Heureusement que M. Baroche fourré d'hermine est là, avec son air imposant, pour nous rappeler la majesté du lieu. Mais faisons silence : l'huissier appelle les témoins. Vidal, rédacteur du *Travail affranchi*, ouvre la longue série. Vidal est jeune encore, d'une tenue grave et modeste, d'un langage simple et mesuré. C'est un des économistes de ce temps-ci que Proudhon estime le plus, et pour nous cette estime suffirait à son éloge, quand même nous ne connaîtrions pas intimement ses travaux.

Il était de la commission des vingt-cinq et dépose sur les faits qui se passèrent au sein de cette commission dans les réunions antérieures à la journée du treize. Cette déposition nous introduit lentement dans le débat. Il en résulte seulement que la commission des vingt-cinq, en présence de la violation flagrante du pacte légal, fut d'avis d'une résistance pacifique, d'une calme protestation, et qu'elle ne conseilla jamais à la Montagne que les voies légales qui lui étaient tracées par la Constitution.

Voici Toussenel, l'homme qui a écrit si spirituellement sur l'*Esprit des bêtes*; il commence par se quereller avec Baroche, qui y met de l'humeur, Toussenel aurait-il parlé de Baroche dans ses livres?

Toujours est-il que Toussenel est fort indigné qu'on se soit permis de lui donner la qualification de témoin dans les dossiers inquisiteurs. Arrêté comme prévenu, il a été interrogé. Or, de quel droit ses réponses sont-elles traversties, par l'accusation, en témoignages dont on prétendrait s'armer contre certains accusés? Baroche, piqué au vif, s'emporte et bredouille; Toussenel persiste et la querelle aboutit à la constatation d'un mal-entendu entre Toussenel et le procureur. Toussenel n'a vu dans aucune des réunions du 10, du 11, du 12, ni Baune, ni Paya, ni André. Vainement Baroche, *ce loup quelque peu clerc*, rôde autour de la déposition catégorique.

Il faudra biffer celle-là du réquisitoire, s'il vous plaît. Mais ici déjà commence un scandale que nous avons vu à Bourges, qu'on voit partout, et dont la répétition proteste d'une manière bien éclatante contre une procédure dont les traditions remontent à Laubardemont. Les déposisions orales viennent contredire les dépositions écrites. A chaque instant un témoin se présente, qui ne reconnaît point son témoignage dans le dossier du juge instructeur. Il s'étonne d'apprendre là des choses qu'il ne connut jamais, des révélations dont il entend parler pour la première fois. Ces équivoques ne font-elles pas aux témoins et aux magistrats une situation inconvenante, immorale par fois, et qu'il faudrait faire cesser, dans l'intérêt de la dignité de la magistrature et de la manifestation de la vérité? A trois heures, M. Bareste, rédacteur de la *République*, est entendu.

Une dépêche télégraphique arrivée de Montréal à New-York, à la date du 26 septembre, annonce qu'une nouvelle émeute a éclaté à Bytown. Les deux partis ont engagé un conflit terrible, un grand nombre d'hommes ont été dangereusement blessés, et huit morts sont restés sur la place.

Le jugement dans l'affaire des troubles de la place d'Astor, à l'occasion de l'acteur Macready, a enfin été prononcé. Un verdict de culpabilité a été rendu contre toutes les personnes qui ont été arrêtées dans cette déplorable circonstance.

Enfin les nouvelles de l'Yucatan portent que l'Angleterre est sur le point d'intervenir pour la pacification de la péninsule, en vertu d'un traité conclu avec le président de cette République, et à la condition que le fort de Bucalos et son territoire seront cédés à l'Angleterre.

Les partisans de l'occupation et du régime espagnole, à la Havane se réjouissent officiellement de l'échec éprouvé par l'expédition clandestine de Round Island, grâce à l'intervention du gouvernement de Washington.

On nous écrit de Londres, 15 octobre 1849 :

Les nouvelles arrivées samedi dernier de New-York, en date du 29 septembre, annoncent que M. Crampton, ministre provisoire de la Grande-Bretagne près de l'Union, a proposé ses bons offices pour arranger le différend qui s'est élevé entre le gouvernement de Washington et le major Poussin. Cette intervention officieuse est assez extraordinaire, dans la position où le ministère britannique se trouve lui-même, par suite de la difficulté avec la république de Nicaragua, soutenue par les Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, on affirme que M. Crampton a offert son entremise conciliatrice, et qu'elle a été refusée par le président Taylor. On ajoute que l'affaire du territoire de Mosquito ne sera définitivement et sérieusement traitée que lorsque le nouveau ministre britannique, sir Henry Lytton Bulwer, sera arrivé à Washington. Le major Poussin est revenu à New-York, et la République française n'est plus représentée à Washington que par M. Charles Valois, premier secrétaire d'ambassade, et M. Marie, attaché de la légation.

Le dernier steamer vient d'apporter une longue lettre extrêmement conciliante de M. Tocqueville; elle a été remise par M. Valois au secrétaire d'Etat, et condamne, dit-on, le langage diplomatique de M. Poussin. Celui-ci proteste formellement contre l'intention qu'on lui prête d'avoir voulu insulter le gouvernement américain : « Je ne connais que ce qui est juste, dit-il, mais je n'entends rien à la diplomatie. »

Suivant tous les précédents de la marine anglaise et de la marine américaine, le commandant Carpender avait droit au paiement d'une indemnité pour le sauvetage de l'*Eugénie*; mais il est bon de rappeler que, quelque temps avant le sauvetage de l'*Eugénie*, le brick de guerre des Etats-Unis *le Somers* avait été sauvé, devant la Vera-Cruz, par un vaisseau de ligne français, dont le commandant n'avait réclamé aucune indemnité.

Le choléra est en décroissance à Mexico. On compte au nombre des morts les généraux Paredès et Urrea.

Depuis quelques jours surtout, les journaux de l'*ordre* se font une guerre suivie, s'acharnant du gosier et des ongles; c'est à qui arrachera la plus belle bouchée.... et s'il faut s'en rapporter aux bruits qui circulent, la division aurait gagné le ministère... Quoi de plus rationnel! ces gens là n'ont pas une seule idée commune, nous voulons dire une idée un peu grande; ils n'ont de commun aucun sentiment; une sensation les avait seule ralliés un instant, celle de la peur; et peu à peu, leur effroi se dissipant à tort ou à raison, les voilà tous haussant le verbe et se disputant le monopole de l'insolence.

Nous ne sommes pas encore au bout : à en juger d'après ces aimables débuts, nous en verrons bien d'autres, et nous allons ouïr de plus terribles aboiements dès qu'il s'agira de ces questions d'os à ronger où leurs intérêts parviennent si peu à se mettre d'accord.

En présence de ces ridicules coleres et de ces dissensions sans honneur, que nos frères persistent dans leur union; cette union doit être le signe, elle sera le moyen sûr de leur victoire prochaine.

Que la démocratie serre ses rangs, qu'elle résume ses forces et les applique, et l'on pourra voir ce que pèsent dans la rude main du Peuple tous ces souteneurs de l'avilissement et tous ces fervents prôneurs du bon ordre et de la faim!

On lit dans le *National de Turin* :

« Garibaldi est parti de l'île de la Magdeleine, en se dirigeant sur Gibraltar et de là sur Londres.

» On croit qu'il a l'intention de se rendre à New-York. »

L'Opinion publique s'abandonne à une colère risible contre M. Passy, à propos de cette phrase qui lui est échappée : « Les révolutions sont légitimes quand » elles ont pour but l'amélioration sociale. » Ce pauvre M. Passy joue vraiment de malheur; il a beau donner des gages à la réaction, rien n'y fait; ses *amis* sont là, tout disposés à le pendre séance tenante pour un *lapsus linguœ*... Voyez comme on le traite : « Est-ce là, mon Dieu, où en sont les fortes têtes du » parti? N'y a-t-il donc pas de leçon et d'expérience » pour ces hommes aux *fronts étroits* et aux intelli- » gences fermées comme des caveaux voûtés et mu- » rés?... etc. Le mot de M. Passy est plus qu'une

» mauvaise parole, c'est une mauvaise action... »

Peste! l'attaque est vive et l'injure un peu chaude; et nous pensions que le reste du discours aurait bien pu garantir M. Passy de cette ruade sévère.

L'*Opinion publique* en juge autrement, et après avoir vertement gourmandé M. le ministre pour des maladresses ou elle croit flairer une intention machiavélique, elle prétend le saisir en flagrant délit de mensonge. En effet, contrairement à l'assertion de M. Passy, relative à l'abstention de toute démarche de madame la duchesse d'Orléans, il paraît que M. Daru, rapporteur de la commission, aurait affirmé à plusieurs reprises que le notaire de la duchesse, M. Fremyn, aurait été chargé par elle de réclamer le paiement de son douaire. « Il faudrait pourtant s'entendre, » s'écrie l'*Opinion publique* dans sa naïve exaspération. Nous sommes tout à fait de son avis.

Nous le sommes beaucoup moins pour ce qui regarde la légitimité des révolutions. Nous jugeons en effet que le droit de défense ne doit pas se borner à l'individu, et peut couvrir de sa légitimité les efforts d'une nation. De même que tout homme, tout Peuple a le droit et le devoir de repousser l'assassin qui lui veut mettre le couteau dans la gorge. Tout Peuple a le droit de jeter à la porte ses voleurs, que ces voleurs exploitent une fraction de la société, comme fit un Teste, ou qu'ils se bornent à l'exploiter toute en général, à la piller et à la salir, sans s'adonner à des spécialités, comme l'ont fait ses collègues et leur patron.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 16 octobre.

L'audience est ouverte à dix heures trois quarts.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis devant M. le juge d'instruction par le citoyen Maubé, ex-capitaine de la 9e batterie d'artillerie de la garde nationale. Le président fait un résumé des charges qui paraissent en résulter.

LE CIT. MAUTBÉ annonce que, le défenseur sur lequel il comptait ne pouvant pas venir, Me Jules Favre a bien voulu se charger de sa défense.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le cit. Fraboulet de Chalendar, ex-capitaine de la 14e batterie d'artillerie de la garde nationale. Le cit. président résume les charges qui paraissent en resulter.

Nous remarquons que le citoyen président lit ces différents résumés.

LE CIT. FRABOULET. Mes dépositions devant le juge d'instruction sont complètement dénaturées; elles sont incompréhensibles telles qu'on les trouve dans le volume imprimé.

LE CIT. PROC. GÉN. Vos dépositions doivent être telles que vous les avez faites.

LE CIT. FRABOULET. Nullement, et en ce qui concerne l'épisode des artilleurs qui ont failli être fusillés, et que l'on a provoqués de façon à amener une lutte, on nous a menacés de nous fusiller sans explication préalable, et on a cherché par tous les moyens à engager un conflit.

LE CIT. PROC.-GÉN. Cela pourra se vérifier dans les débats.

LE CIT. FRABOULET. Il n'en est pas moins vrai que mes dépositions sont incomplètes.

LE CIT. GUINARD. Je ferai observer à ce sujet qu'on n'a pas fait assigner le capitaine qui a menacé de fusiller les artilleurs. Son audition est indispensable et je demande qu'il soit entendu.

LE CIT. PROC.-GÉN. Nous rechercherons ce témoin; il sera assigné.

LE CIT. ANDRÉ. Je ferai la même observation. Il y a des témoins qu'on a entendus dans l'instruction et qui ne sont pas assignés.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous ne pouvons faire assigner tous les témoins entendus dans l'instruction. S'il y en a dont la présence paraît utile aux accusés, ils peuvent les faire assigner comme témoins à décharge,

LE CIT. PAYA fait une observation semblable à celle du citoyen André pour un témoin dont la présence est indispensable à l'éclaircissement du fait de son arrestation.

Le greffier lit les interrogatoires subis dans l'instruction par le citoyen Aristide Vernon, lieutenant d'artillerie (14e batterie.)

LE CIT. PRÉSIDENT lit un résumé des charges.

LE CIT. VERNON proteste contre les paroles qu'on lui attribue dans ses interrogatoires, et contre le nom du juge d'instruction qui l'a interrogé.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Angelot, horloger aux Batignolles, ex-artilleur de la 14e batterie.

LE CIT. PRÉSIDENT lit son résumé comme précédemment.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Lemaitre, journaliste, et le citoyen président lit, comme précédemment, le résumé des charges.

Le procureur-général fait observer qu'un billet attribué au citoyen Delescluze a été reconnu comme n'émanant pas de lui.

LE CIT. LEMAITRE. Je n'ai pas voulu signer ces interrogatoires, qui sont complètement inexacts.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Forestier, colonel de la 6e légion.

LE CIT. PRÉSIDENT lit un résumé des charges comme précédemment.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. L'accusé Forestier nous a demandé de faire citer 26 témoins.

LE CIT. FORESTIER. Vingt-neuf.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Vingt-neuf, soit! Nous ne pouvons les faire assigner. Vous les ferez assigner si bon vous semble.

LE CIT. FORESTIER. Je proteste contre les nombreuses inexactitudes que renferment les interrogatoires qu'on vient de lire et contre les allégations mensongères de l'acte d'accusation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Tout cela s'établira par les débats.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Ch. Schmitz, capitaine de la 5e batterie de l'artillerie de la garde nationale.

LE CIT. PRÉSIDENT lit comme précéemment un résumé des charges.

LE CIT. AUBÉ fait remarquer que le capitaine dont a parlé le citoyen Guinard n'est pas assigné. C'est un capitaine du centre, assez grand.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous le ferons rechercher.

On procède à l'audition des témoins. Le premier témoin appelé répond ainsi aux questions d'usage:

Je me nomme Vidal (François), rédacteur du *Travail affranchi*, rue de Seine, 51, à Paris.

D. Vous faisiez partie du comité de la presse?

R. Oui, monsieur.

D. Quel était le but de ce comité?

R. Le comité que vous appelez le comité de la presse n'était pas constitué régulièrement. Ce comité a eu d'abord pour objet d'agir sur le Peuple pour empêcher les rassemblements et les émeutes. Il était aussi chargé de trancher les difficultés d'intérêt et d'amour-propre qui pourraient s'élever entre journalistes.

Dans ces derniers temps, il s'était formé un comité électoral qui envoyait ses communications aux journaux qui faisaient partie du comité. Notre journal ne recevait point cette communication, parce qu'il n'était pas quotidien.

D. Vous étiez dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, le 12 juin, dans la soirée, au moment où sont arrivés des délégués du Luxembourg?

R. Oui, monsieur; de neuf heures et demie à dix heures. On est venu me prier de reconnaître des individus qui se présentaient comme délégués du Luxembourg; j'y suis allé. J'ai vu, dans la première pièce, trois ou quatre personnes dont j'ai cru reconnaître la figure. Au même instant une personne a dit: « Je connais les délégués du Luxembourg. » Je crois même qu'ils les a nommés, mais je ne puis me rappeler les noms. Je me suis retiré immédiatement après, parce que j'ai pensé, en voyant ces délégués, qu'il ne s'agissait pas d'affaire concernant exclusivement la presse.

D. Dans ce moment, la réunion de la presse et celle des représentants étaient-elles constituées?

R. Dans ce moment, les représentants n'étaient pas encore arrivés; on avait seulement préparé les salles pour les recevoir. Dans la pièce où devait se tenir la réunion de la presse, il y avait quelques personnes qui fumaient et qui causaient; il n'y avait pas de réunion.

D. Vous assistiez à la réunion qui se tenait, dans la journée du 11, dans les bureaux de la *Démocratie*; pourriez-vous préciser les paroles qui ont été prononcées par M. de Girardin?

R. M. *de Girardin* a émis l'opinion que si la majorité approuvait la conduite du ministère, en refusant de donner suite à l'acte d'accusation, la minorité devait mettre la majorité en demeure de se prononcer sur le fait de la violation de la Constitution; que, par son refus de désapprouver le ministère, la majorité se plaçait, non hors la loi, mais hors la Constitution; que la minorité verrait alors ce qu'elle aurait à faire, mais ne devait, à aucun prix, quitter le palais de l'Assemblée; qu'en le quittant ils perdraient leur caractère. Il n'y a pas même eu de discussion là-dessus; toutes les personnes présentes ont partagé cet avis.

D. Les personnes qui avaient pris la parole avant M. *de Girardin* n'avaient-elles pas proposé une manifestation ou un appel au Peuple?

R. Je n'ai pas souvenir qu'il ait été question d'un appel au Peuple; seulement, une personne a rappelé que la 5e légion se proposait d'inviter les gardes nationaux à se réunir pour faire une manifestation pacifique. Une personne avait aussi parlé de l'intention qu'auraient eu quelques représentants de se retirer dans les 5e, 6e ou 7e arrondissements.

D. Dans la réunion de midi, dans les bureaux de la *Démocratie*, s'était-on donné rendez-vous pour le soir dans les bureaux de la *République*? Avez-vous assisté à cette seconde réunion?

R. Non Monsieur, je n'y ai pas assisté, non plus qu'aux autres réunions.

D. Dans ces diverses réunions, n'a-t-il pas été question que les représentants devaient protester et se retirer dans un local séparé de l'Assemblée?

R. Il a été question de cela, en effet, mais M. de Girardin s'y opposa formellement, en faisant remarquer qu'en dehors du palais de l'Assemblée les représentants perdaient leur caractère public.

D. N'a-t-il pas été question de convoquer une légion de la garde nationale?

R. Non, monsieur.

LE CIT. PROC. GÉNÉRAL. Les paroles de M. de Girardin n'étaient-elles pas une réputation d'une proposition insurrectionnelle qui aurait été faite?

R. Non, monsieur, c'est spontanément que M. de Girardin fit ces observations.

LE CIT. PROC.-GÉN. L'accusé Considerant n'assistait-il pas à la séance, et, lorsqu'il la quitta, n'est-ce point pour aller faire part à ses collègues de son plan qui consistait à proclamer la violation des articles 5 et 54 de la Constitution, d'accuser la majorité de complicité, et de délier tous les fonctionnaires de leur obéissance envers un pouvoir violateur de la Constitution?

R. Ces idées ont été en effet émises par Considerant, mais non pas sous forme de décrets.

LE CIT. PROC.-GÉN. Des représentants n'ont-ils point manifesté l'intention de se retirer hors du palais de l'Assemblée?

R. Il en a été question, mais on a rédigé une note pour les détourner de cette résolution.

D. Le 12, n'a-t-on pas fait préparer des salles à la *Démocratie* pour recevoir des représentants?

R. Oui.

D. Ne s'est-il pas présenté quelqu'un qui s'est dit délégué du Luxembourg?

R. Oui, des délégués se sont présentés, et je ne sais pas s'ils ont été admis. Je me suis retiré immédiatement, parce que, mon journal n'étant pas quotidien, je n'avais aucun intérêt à ce qui allait se passer.

D. Ne vous êtes-vous pas retiré parce que vous avez pensé qu'on allait faire autre chose que de s'occuper des intérêts de la presse?

R. Oui, en effet, ç'a été là ma pensée.

Me AUG. RIVIÈRE, défenseur de Langlois. Je demanderai au témoin si le comité de la presse n'avait pas principalement pour but l'élaboration d'un programme politique?

R. Oui, et nous avions pour but de rédiger en commun des notes engageant le Peuple au calme et à la tranquillité.

Me RIVIÈRE. Le comité de la presse avait-il quelques relations avec le comité des écoles?

R. Non, aucune, si ce n'est l'admission de quelques notes envoyées par ce comité aux journalistes.

Me AUG. RIVIÈRE. Le témoin sait-il comment s'est élaboré le projet d'adresse au Peuple, de la part du comité de la presse?

R. Il n'en avait été nullement question d'abord. Ce n'est que plus tard, vers onze heures du soir qu'on y a pensé.

Me AUG. RIVIÈRE. Le bureau de la *Démocratie* n'était-il pas, en quelque sorte un lieu de réunion pour les hommes de la même opinion?

R. Pas précisément. Il n'y venait que des amis particuliers et les rédacteurs.

D. Est ce le matin même qu'on a décidé que la réunion aurait lieu dans les bureaux de la *Démocratie*?

R. Non; c'est dans la journée qu'il en a été question, d'un feçon toute spontanée et sans qu'une réunion eût été bien fixée à une heure certaine.

D. Ordinairement, les réunions du soir se prolongeaient-elles tard?

R. Oui, habituellement jusqu'à onze heures, minuit.

D. Le 12, jusqu'à quelle heure s'est prolongée cette réunion?

R. Je l'ignore.

D. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur le comité des écoles?

R. Nullement.

LE CIT. PROC. GÉN. Existait-il des rapports entre le comité de la presse et le comité électoral démocrate-socialiste?

R. Très peu. Il n'en a existé qu'au moment des élections.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant il a été publié une note commune au comité de la presse, au comité démocrate-socialiste, au comité des écoles et à celui des délégués du Luxembourg.

Le citoyen procureur général donne lecture de cette note et il en tire cette induction que ces divers comités avaient des rapports entre eux.

Le témoin. — Je persiste à dire qu'il n'y en avait aucun.

LE CIT. ANDRÉ. On demandait tout à l'heure qui avait pris l'initiative de la manifestation. Il est facile de le savoir; cette initiative vient des gardes nationaux de la 5e légion. La preuve existe dans une lettre émanée de gardes nationaux de cette légion et publiée dans le journal le *Peuple*, le 11 au matin, c'est-à-dire avant les interpellations du citoyen Ledru-Rollin. Lorsque les Amis de la Constitution et les comités ont décidé de rappeler par une manifestation le pouvoir exécutif à ses devoirs, cette résolution était déjà prise par les gardes nationaux de la 5e légion.

LE CIT. PROC. GÉN. Cela n'est pas nouveau. Nous savons bien que ce que vient de dire l'accusé André est exact.

LE CIT. ANDRÉ. Donc le comité des vingt-cinq est resté complètement étranger à l'organisation de la manifestation. Il a même ignoré que le manége Pellier eût été loué pour l'organisation de cette manifestation de la 5e légion.

LE CIT. PROC. GÉN. En même temps que cette manifestation était organisée, les journaux démocratiques publiaient une adresse au Peuple.

LE CIT. ANDRÉ. La commission des vingt-cinq a été tout à fait étrangère à l'organisation de cette manifestation. Nous la jugions non pas illégale. non pas inconstitutionnelle, mais imprudente; car le gouvernement, ayant à sa disposition 90,000 hommes, pouvait dissiper cette manifestation, et le premier individu venu, en faisant des barricades, pouvait établir un conflit fatal entre le Peuple et l'armée.

LE CIT. PAYA. Je trouve fort étonnante la manière insidieuse par laquelle l'accusation veut faire croire que j'ai pris part à un complot. Je suis ici placé dans la catégorie des journalistes, et je déclare que jamais, avant ma détention, je n'avais vu, par exemple, mon coaccusé Bureau, qui, prétend-on, représentait la *Démocratie pacifique* dans les réunions. Je désirerais donc que l'on demandat au témoin Vidal si lui, qui lui assistait assidument aux réunions des journalistes, m'y a vu une seule fois.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous accusons le prévenu Paya, non pas d'avoir assisté aux réunions de la presse dans la conception du complot, mais d'avoir prêté son concours à l'exécution de ce complot en mettant sa correspondance à la disposition de ses coaccusés, et en servant ainsi d'intermédiaire entre les inculpés de Paris et leurs auxiliaires des départements, et nous nous chargeons de prouver ceci dans le cours des débats.

LE CIT. PAYA. Et moi je me charge de vous prouver le contraire.

LE CIT. MAILLARD. Je demande à faire remarquer que je n'ai loué le manége Pellier que pour une réunion préparatoire de l'élection du colonel de la légion. Je n'ai agi que comme délégué de la légion.

LE CIT. VAUTHIER. Je demanderai au témoin s'il ne me reconnaît pas pour être venu chercher Considerant le 11 à la *Démocratie pacifique*? — R. Oui.

LE CIT. VIDAL. De tout ce que j'ai vu, de tout ce que j'ai entendu, il résulte que s'il y a eu complot, ce complot n'a pu avoir pour but que d'empêcher précisément ce qui a eu lieu.

Le témoin répond ainsi aux questions d'usage;

Je me nomme TOUSSENEL, homme de lettres, rue des Saints-Pères, n. 16, à Paris,

Avant de répondre aux questions que l'on peut me faire, je dois protester contre la qualification de témoin qui m'a été donnée. Je ne tiens pas à devenir l'auxiliaire de l'accusation.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusation n'a pas besoin d'auxiliaire; elle ne cherche que la vérité.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous n'avez à parler ici que comme témoin, sous la foi du serment, et vous pourrez vous expliquer comme vous l'entendrez, en relevant les erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'acte d'accusation.

LE CIT. TOUSSENEL. Je désire protester contre les erreurs de l'acte d'accusation. On m'a fait dire dans les interrogatoires que j'ai subis des choses que je n'ai jamais dites.

On dit dans l'acte d'accusation: le nommé Morel a été signalé par Toussenel pour avoir été à la *Démocratie* et aux Arts-et-Métiers. Or, le mot dont se sert l'acte d'accusation semble faire de moi un délateur. Ensuite, on me qualifie de témoin, et c'est comme accusé que j'ai répondu. Mes réponses comme accusé ne concernent que moi et ne peuvent en aucune façon être tournées contre mes amis.

LE CIT. PROC.-GÉN. Nous n'avons pas dit que vous eussiez signalé Morel, cela ne vient pas de notre fait; vous auriez dû lire l'acte d'accusation avant de prendre l'attitude que vous prenez ici.

Le procureur-général lit le passage de l'acte d'accusation qui concerne le citoyen Toussenel. A la suite de cette lecture, le procureur-général et le témoin parlant ensemble, il nous est impossible de reproduire leurs paroles.

D. Avez-vous entendu parler d'une proposition faite par quelqu'un dans la réunion du 12, à la *Démocratie*?

R. Non. M. Marier de Montjau a dit un mot, je ne sais

lequel.

D. Des délégués du Luxembourg étaient-ils là ?

R. Non, je ne pense pas. Je crois que le citoyen Vauthier a été chargé d'une mission auprès du citoyen Ledru-Rollin.

LE CIT. VAUTHIER. Je crois que les souvenirs du témoin le servent mal. Aucun membre de l'Assemblée ne m'a chargé de transmettre à M. Ledru-Rollin l'expression des vœux de l'Assemblée. Je ne suis entré qu'un instant afin de prendre MM. Considerant et Cantagrel pour aller à l'Assemblée. Mon domicile, très rapproché des bureaux de la *Démocratie pacifique*, m'afait fait contracter cette habitude, et je prierai M. le président de vouloir bien demander au temoin s'il ne m'a pas vu tous les jours agir ainsi ?

LE CIT. VIDAL. Il est parfaitement exact que le citoyen Vauthier avait tous les jours l'habitude de passer prendre Considerant et Cantagrel, pour aller à l'Assemblée.

D. La réunion du 11 était-elle nombreuse ?

R. Elle était composée de 12 ou 15 membres.

D. N'y a-t-il pas eu une réunion le 12 ?

R. Oui. Je n'ai pas été convoqué. Je suis arrivé à la fin et je n'ai rien vu sinon que l'on avait voté qu'on irait, rue du Hasard, trouver les représentants de la Montagne.

D. Les représentants ont ils reçu les délégués du comité ?

R. Non, ils n'ont pu être reçus.

D. Donnez-nous quelques détails sur ce qui s'est passé le 12 dans la réunion à la *Démocratie*.

R. Je ne peux le savoir. Je n'y assistais pas.

D. Vous êtes-vous rendu dans la journée à l'espèce de permanence qui se tenait à la *Démocratie pacifique*?

R. Je n'ai pas entendu parler de permanence. Il n'y en a pas eu de décedé. Elle était dans l'air, pour ainsi dire.

D. Avez-vous été à la manifestation ?

R. Non. Je ne m'y suis mêlé qu'après qu'elle avait été rompue.

D. Dans l'interrogatoire que vous avez subi , vous avez dit avoir vu Servient.

R. Oui, dans la journée.

D. Et l'accusé Chipron ?

R. J'ai dit que je croyais l'avoir vu, mais je n'en suis pas sûr.

D. Cependant , vous avez dit que vous *affirmiez* l'avoir vu ?

R. Je n'ai pas dit cela. Je ne le pense pas du moins, car je ne peux en être sûr.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demanderons au témoin de déclarer ce qui a été résolu, le matin du 11, après le discours de M. E. de Girardin ?

R. Nous avions décidé que la minorité devait déclarer la majorité complice de la violation de la Constitution, mais en s'abstenant surtout de descendre dans la rue et de pousser le Peuple à une manifestation désordonnée.

LE CIT. PROC. GÉN. Si vous ne savez pas que les délégués du Luxembourg sont venus, vous l'avez su après.

R. Oui, ce n'est qu'après que je l'ai su.

D. Par qui l'avez-vous su ?

R. Par tout le monde.

LE CIT. AIMÉ BAUNE. Le témoin m'a-t-il vu à la réunion de la rue Coq-Héron ?

R. Je ne vous y ai pas vu.

LE CIT. PAYA. Monsieur le président, voulez-vous adresser au témoin Toussenel la même question qu'on a adressée au précédent témoin. M'a-t-il vu dans les réunions de la presse auxquelles il assistait habituellement, et notamment à celles du 11 et du 12 ?

LE CIT. TOUSSENEL. Je déclare positivement n'avoir jamais vu M. Paya à aucune des réunions de la presse.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous n'avons jamais prétendu que l'accusé Paya eût assisté aux réunions de la presse les 11 et 12 juin ; ainsi l'observation qu'il vient de faire est sans importance.

LE CIT. DAIN. Je crois devoir demander au témoin Toussenel, et cela dans l'intérêt du citoyen Bureau que je défends ce qu'il a voulu dire tout à l'heure en prétendant que dans la réunion aux bureaux de la *Démocratie pacifique, il avait été décidé.....*

Il est bien établi que cette réunion de journalistes n'avait aucun caractère officiel, aucune décision à prendre ; par conséquent, je ne vois pas ce que peut signifier le mot décider, dont il s'est servi, et je lui demanderai de s'expliquer.

LE CIT. TOUSSENEL. Le mot *décider* est effectivement impropre, s'appliquant à ce qui se fit dans cette réunion. On ne pouvait y rien décider ; il ne s'y tint que des conversations dans lesquelles chacun exprimait son avis.

LE CIT. VAUTHIER. A quelle heure le témoin est-il sorti de la *Démocratie* le 12 ?

R. Vers 9 heures du soir, à peu près.

LE CIT. PRÉSIDENT. S'occupait-on de préparer les appartements pour la réunion du soir ?

R. Non, je n'ai vu aucun préparatif.

LE CIT. BEAUNE. Etais-je avec le témoin dans le trajet de la *Démocratie* à la rue du Hasard.

R. Non, en aucune façon.

LE CIT. PILHES. Le témoin me reconnait-il pour celui que l'acte d'accusation appelle « un homme à l'air déterminé, dirigeant la manifestation et commandant les groupes ? »

R. Nullement. Je n'ai pas vu d'homme tel que le dépeint l'acte d'accusation.

LE PROC.-GÉN. Il n'a pas été fortement question de ce fait dans l'acte d'accusation. On a passé très légèrement sur ce fait, et ce n'est guere la peine d'en parler. (Mouvement au banc des accusés.)

LE PROC. GÉN. Nous prions les accusés de s'abstenir de toutes marques d'improbation. Nous avons une position à défendre ici et nous entendons la faire respecter.

LE CIT. PILHES. Nous avons des droits aussi et nous les maintiendrons.

L'audience un moment suspendue est reprise à deux heures et demie.

Il est trois heures et demie la séance continue.

Toute espèce de réclamation ayant rapport à la gestion du journal jusqu'au 16 octobre courant, doit être adressée (franco) à M. XAVIER, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 7, avant le 1er novembre prochain. Passe cette époque, les réclamations ne seront plus reçues.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Mecklenbourg-Schwerin. — Nous lisons dans la *Gazette de Cologne* du 11 octobre :

» Notre nouvelle Constitution a été promulguée aujourd'hui par le ministère. La joie est extrême chez tous les habitants, qui voient un nouvel avenir inauguré par cet événement. Chacun sent que le régime du privilége est passé. Dans quelques cercles nobles seulement, où règne dans toute sa roideur la morgue aristocratique, on aperçoit des visages mécontents.

Grand Duché de Bade. — MANHEIM, 11 *octobre*. — Hier soir arriva ici du ministère badois de la guerre la confirmation de la sentence de mort que la cour martiale a prononcée contre le citoyen de Manheim, Walentin Streinber ; on la lui a immédiatement communiquée et exécutée ce matin à 9 heures, près du cimétière.

PRUSSE.

On lit dans un journal de Berlin, du 11 octobre :

« Le gouvernement prussien vient d'expédier son ultimatum au Schleswig. L'officier qui en est porteur a ordre de ne pas revenir sans réponse définitive. La Prusse exige formellement la reconnaissance de l'armistice et du gouvernement provisoire. On attribue cette acte d'autorité, d'une part, aux instances d'une puissance étrangère, d'autre part, à l'urgent besoin qu'éprouve le gouvernement de se ménager ses coudées franches. Actuellement qu'on a donné dans les conditions de l'Autriche pour la création d'un pouvoir central provisoire, on ne peut être assez en mesure de convenablement résister. Les moindres embarras du dehors peuvent devenir de dangereux obstacles. La Prusse a affaire à un antagoniste fier de ses dernières victoires, résolu à tout, incapable de se laisser intimider, et déterminé à effrayer, à l'occasion, son adversaire. Le traité présentement ratifié réduit à deux têtes, au lieu de trente-huit, les chefs de l'Allemagne, et une lutte peut commencer entre ces deux chefs. »

On écrit de cette ville que la démocratie de toute l'Allemagne a l'intention de se réunir prochainement en un congrès à Londres.

POLOGNE.

Nous lisons dans le *Courrier de Varsovie :*

« Les récoltes de cette année, d'après les nouvelles arrivées de Vilna et de Grodno , n'ont point réussi à cause des pluies continuelles.

HONGRIE.

Nous donnons ici le texte de l'arrêt prononcé contre le comte Louis Batthyani, ministre de Hongrie, et inséré dans la *Gazette officielle de Pesth* du 7 octobre.

« Louis, comte de Batthyani, natif de Presbourg, âgé de 40 ans, catholique, marié, avouant en partie, en partie judiciairement convaincu d'avoir, en sa qualité de premier ministre de Hongrie, pris, exécuté ou fait exécuter des mesures qui ont de beaucoup outrepassé les rapports administratifs de la Hongrie garantis par les lois du mois de mars, ont affaibli le lien légal entre la Hongrie et les Etats héréditaires de l'empire, établi par la pragmatique sanction, ont amené des dangers menaçant de renverser violemment la Constitution de l'Etat ; comme aussi, après avoir résigné, le 3 octobre de l'année dernière, la place de premier ministre, d'avoir, en entrant dans les rangs des insurgés, en faisant un appel public à la résistance armée, en rentrant à la Diète dissoute par Sa Majesté, fortifié et soutenu le parti de la révolution, a été, pour crime de haute trahison, condamné à la confiscation de toute sa fortune au profit du trésor public, et à la mort par strangulation ; et après confirmation et publication, cette sentence a été exécutée aujourdhui.

» De par le conseil de guerre impérial et royal.

» Pesth, 6 octobre 1849. »

— Le comte Batthyani n'a pas été pendu, mais fusillé, ainsi que nous l'avons annoncé hier, le samedi soir 6 octobre. On avait auparavant fait une enquète pour savoir qui lui avait procuré le poignard au moyen duquel il s'etait blessé au cou. Les deux versions suivantes circulent à son sujet :

» Le condamné ayant réclamé le ministère d'un abbé français, chapelain dans la famille du comte Caroly, et ayant été trouvé baigné dans son sang après le départ du confesseur, on en a conclu que celui-ci avait pu lui fournir le poignard dont il s'était servi pour attenter à ses jours. D'autres prétendent que la comtesse Batthyani ayant enfin obtenu, après de grandes difficultés, la permission de faire ses derniers adieux à son mari, lui aurait elle-même porté l'arme dont il s'est servi pour se soustraire au supplice infamant. Le bruit court que l'abbé ainsi que la sentinelle et l'officier qui gardaient le condamné ont été mis en état d'arrestation.

— On écrit de Pesth, le 9 octobre, au *Lloyd* .

L'épouse du comte Batthyanyi s'est retirée à Tot , propriété du comte Etienne Karolyi, dans le voisinage de Pesth ; la comtesse l'a choisie pour son domicile. Sa sœur, la comtesse George Karolyi, est avec elle. Toutes deux sont issues d'une branche très riche de la famille des Zichy.

La comtesse Batthyanyi avait apporté à son mari une dot de sept millions de florins. On dit qu'elle se retirera complètement du monde, et destine toute sa fortune à ses fils.

L'opinion qui règne ici est que la Hongrie ne sera pas de longtemps organisée définitivement, et que la division provisoire en sept districts militaires lui restera, tandis qu'elle sera régie d'après les lois de l'état de siége.

La couronne de Saint-Etienne est depuis longtemps, dit-on, en Angleterre. Dans le cas où ce bruit se confirmerait, il faudrait se demander si lord Palmerston prendra aussi sous sa protection ce vol évident.

Nous venons de recevoir la nouvelle que neuf généraux viennent d'être condamnés à mort à Arad. Ce sont : Damjanich, Kiss, Linange, Vetter (suivant une autre version Knezies), Vecsey, Poltenberg, Nagy-Sandor, Lenkep, Aulich. Cette nouvelle, que nous ne pouvons garantir, paraît très vraisemblable.

(*Lloyd*.)

— On lit encore dans le *Lloyd* :

« Les condamnations deviennent de plus en plus nombreuses. Je viens d'apprendre que Perenzi, Esanzi et Stuller sont condamnés à mort.

» Six chefs magyares ont été transportés hier après midi a Kaniza, où ils ont été livrés à un conseil de guerre par la commission de sûreté qui les accompagnait. »

D'après le même journal, les dernières lettres de Pesth annoncent une nouvelle exécution. Le chapelain Gonczeski, accusé de haute trahison, condamné à être pendu, a obtenu, par grâce particulière, d'être fusillé.

« On ne doute nullement de l'exécution des quatorze généraux hongrois détenus à Arad.

» Dans le Midi, les Serbes tirent vengeance des Magyares par es plus révoltants excès. Ce ne sont que brigandages et assassinats. Pour mettre fin à ces désordres, le régiment des cuirassiers saxons a été envoyé de Bude dans le Banat.

» Un des plus importants résultats des conférences de Vienne sera la nouvelle division territoriale de la Hongrie. Au lieu des comitats actuels , il y aura dix districts ayant chacun sa diète provinciale, dans laquelle l'idiome légal sera celui de la majorité de la population. »

— Le *Messager de la Transylvanie* rapporte comme un fait positif que Bem, depuis qu'il a embrassé l'islamisme, porte le nom de Murad-Bey.

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette de Breslau* du 11 octobre :

« Une dépêche télégraphique annonce qu'une émeute a éclaté à Vienne, mais qu'elle a été immédiatement réprimée. »

D'après les journaux de Vienne, la constitution du 4 mars sera mise en vigueur dans les divers pays de l'empire d'Autriche, à partir du commencement de l'année 1850.

— Les lettres de Roveredo, adressées au *Lloyd*, affirment que jusqn'au 25 octobre il y passera 12,000 hommes se rendant au corps d'observation posté dans le Voralberg.

— La *Feuille constitutionnelle de la Bohême* prétend que le nombre des prisonniers hongrois ne s'élève pas à moins de 80,000 hommes, dont la plupart sont incorporés dans l'ermée autrichienne ; et, d'après le *Wanderer*, les officiers de Honveds sont réintégrés dans l'armée autrichienne en descendant d'un grade.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 8 *octobre*. — Chambre des députés. — Séance du 11. — La chambre a entendu au commencement de la séance les interpellations du député Chio au ministre de l'instruction publique.

Ces interpellations avaient pour objet de demander au ministre pourquoi, lorsque l'art. 55 de la loi du 4 octobre 1848 ne permet aux instituteurs d'enseigner dans les écoles confiées aux corporations religieuses qu'après un examen préalable, pourquoi, lorsque la faculté d'enseigner sans avoir subi cet examen ne s'étend qu'à 1848, il y a encore des maîtres qui enseignent sans avoir subi cet examen.

Le ministre de l'instruction publique fait une réponse assez évasive, de laquelle, au fond, il résulte qu'il n'est pas plus coupable que les ministres qui l'ont précédé. Cette excuse est celle de tous les ministres qui violent les lois.

Le citoyen Chio, poursuivant sa thèse, répond au ministre que si le temps avait manqué pour les examens ordonnés par la loi de 1848, le ministre pouvait demander que le délai fût prorogé ; qu'en agissant autrement il avait violé la loi.

Cette accusation a fait bondir sur son banc le ministre de l'instruction publique, ce qui prouverait qu'à Turin, du moins, les ministres sont sensibles au reproche d'avoir violé la constitution.

Le citoyen Chio prie le ministre de ne pas tant s'agiter sur son banc, en lui déclarant qu'il ne met aucunement en doute la rectitude de ses intentions ; qu'il est très disposé à jeter un voile sur les erreurs ministérielles ; mais qu'il espère qu'à l'avenir il mettra en demeure tous les religieux qui enseignent de subir les examens ou de cesser leurs fonctions.

Le ministre y consent, ce qui, sans doute, scandalisera beaucoup le père Montalembert et le révérend Thiers.

La chambre passe à l'ordre du jour.

La Chambre adopte ensuite la loi relative aux modifications au Code civil à la majorité de 83 voix contre 40.

— Le corps de Charles-Albert est arrivé à Turin le 12. A cette occasion, les journaux ont paru encadrés de noir , et la plupart annoncent qu'ils ne paraîtront pas le lendemain, jour de la grande cérémonie funèbre.

Vénétie. — VENISE. — Des lettres de cette ville annoncent qu'il a été demandé plus de 50,000 passeports par des personnes qui voulaient sortir des Etats Vénitiens, mais que la police refuse d'en délivrer. Quoique la ville soit écrasée de contributions de guerre, les familles riches sont, en outre, forcées de payer des sommes considérables.

Le port et la ville sont déserts, le commerce est nul, la misère à son comble et les denrées hors de prix. Il règne partout l'ordre dont parle Tacite. On dirait qu'il n'y a de vivant dans la ville que les soldats qui l'occupent. Si son port franc ne lui est pas rendu, Venise est perdue pour toujours.

Toscane. — FLORENCE, 7 *octobre*. — Le gouvernement toscan se débat péniblement dans les difficultés qui l'étreignent. Il se sent impuissant pour faire face aux nécessités de sa position. Il sent que l'opinion publique l'enveloppe de toute part, et qu'elle l'observe, sinon avec méfiance, du moins avec quelque sorte de soupçon.

Le gouvernement aura-t-il la volonté de remédier à tous les maux qui affligent le pays ? Voudra-t-il le doter des institutions qui lui manquent, et lui rendre celles qu'il a perdues ? L'osera-t-il ; et s'il l'ose, aura-t-il le pouvoir d'accomplir cette œuvre ?

LIVOURNE, 8 *octobre*. — Les dernières lettres de Naples annoncent que les choses en sont venues à ce point qu'on n'espère plus le bien que de l'excès du mal. La capitale va être mise en état de siége. Le ministère remet en place tous les employés du temps de del Carreto. Il paraît que le prince Filangieri n'est pas éloigné d'accepter la présidence du conseil, à la condition qu'on lui permettrait d'entrer dans la voie constitutionnelle et d'inaugurer son administration par une large amnistie.

La déplorable situation où nous sommes s'attribue moins au roi qu'aux personnes qui l'entourent ; ces personnes constituent une espèce de gouvernement occulte qui domine princes et ministres. Le père Cusa joue le principal rôle. Les jésuites sont tout-puissants à Naples et entraînés par le délire d'une réaction illimitée.

Etats romains. — ROME, 5 *octobre*. — Décidément l'armée française n'a pas pu échapper à la décoration pontificale. Pie IX voulait distribuer 23,000 médailles d'argent aux soldats, mais le métal faisant défaut, on s'est décidé à ne distribuer que cinq décorations par compagnie.

Le ministre de la guerre, prince Orsini, a communiqué au général Rostolan cette décision du pape. Le général la fit mettre à l'ordre du jour dans les casernes, et invita les compagnies à faire elles-mêmes les choix. Mais s'il y avait des décorations pour les soldats, il ne se trouva pas de soldats pour les décorations. Pour obéir aux ordres du général en chef, il fallut tirer au sort les malheureuses médailles. Les noms qui sortaient de l'urne étaient accueillis par des risées, des plaisanteries, telles qu'il en échappe à l'intempérance de la gaîté française. Ceux dont les noms étaient désignés par le sort étaient les seuls qui n'eussent pas envie de rire.

(*Correspondance particulière de l'Opinione*.)

7 octobre. — « Un courrier venant de Portici est arrivé hier soir au Quirinal avec des dépêches relatives, dit-on, à la rentrée toujours problématique du pape.

» On annonce de nouveau que Mgr Savelli aura la direction de la police à dater du 10 courant, et il paraît en effet qu'on donnera encore cette satisfaction à la commission des cardinaux.

« Les Français font de grands efforts pour faire nommer des hommes modérés; nous verrons le résultat. En attendant, s'il faut s'en rapporter aux forfanteries du part réactionnaire, on peut être certain qu'on ne choisira aucun des hommes qui ont acquis quelque notoriété dans l'exercice des fonctions constitutionnelles.

« Le cardinal vicaire a intimé à tous les juifs l'ordre de renvoyer tous leurs domestiques catholiques.

« Quelques employés font une souscription pour fêter le retour de Pie IX. «

Etats napolitains. — Noto, 10 *octobre.* — Le conseil de guerre de la province de Noto a condamné à la peine de mort, pour avoir été trouvé porteur d'une arme défendue (un couteau pointu), le nommé Joseph de Monaco, qui a été immédiatement passé par les armes.

Le conseil de guerre de Catane a condamné à la peine de mort et fait exécuter le nommé François Livolti, également porteur d'armes défendues.

(*Journal officiel des Deux-Siciles.*)

TURQUIE.

Le 22, est arrivé du Levant le vapeur français le *Télémaque*; le contre-amiral Harvey a ordonné au vapeur de guerre le *Merlin* de ce préparer au départ, et peu d'heures après, il a quitté ce port pour Corfou, avec des dépêches importantes de sir Stratford Canning pour l'amiral Parker. Ces dépêches avaient été remises au *Télémaque*, à Athènes, par le vapeur de guerre français l'*Averne*, parti de Constantinople le 17, au moment où l'on venait d'apprendre officiellement la rupture des relations diplomatiques entre la Turquie, la Russie et l'Autriche.

— Le 10 septembre de midi à trois heures, il y a eu à Smyrne un tremblement qui s'est manifesté par quatre secousses dont une a été très-forte; dans la nuit on éprouva aussi quelques légères oscillations; le lendemain à neuf heures du soir et le surlendemain à minuit il y a eu deux secousses très-violentes.

GRÈCE.

Athènes. — Le sixième anniversaire de la révolution du 15 septembre a eu lieu à Athènes avec la solennité accoutumée; on a remarqué cependant, que comme les années précédentes, le chef militaire de ce mémorable mouvement, le général Kalergi, était absent de la capitale.

La dislocation du cabinet paraît de plus en plus probable, telle est au moins l'opinion générale, qui considère la retraite de M. Christianidès, ministre de l'intérieur, comme un fait inévitable, par suite des vives attaques dont il a été l'objet dans les deux chambres et de la part de plusieurs journaux.

— On lit dans le *Courrier d'Athènes* :

« L'apparition de plusieurs de nos proscrits, dont quelques-uns ont déjà mis le pied sur le territoire grec, a jeté l'épouvante parmi les populations de la Grèce occidentale. On ignore quel est leur but. Notre gouvernement en a été tellement ému qu'il a adressé un *mémorandum* aux représentants des trois puissances protectrices pour se plaindre de la négligence des autorités ottomanes à surveiller les frontières, et pour rendre ces autorités responsables de cette invasion.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 16 octobre.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le cit. Mathieu (de la Drôme) dépose plusieurs pétitions de plusieurs départements réclamant la gratuité de l'enseignement.

D'autres pétitions dans le même sens et réclamant la suppression de l'impôt sur les boissons sont également déposées.

L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Le cit. rapporteur du 3e bureau rend compte des élections de la Guyane: le cit. Jouannet en est proclamé représentant.

L'Assemblée passe à la suite de la discussion sur le douaire de 300,000 fr. réclamé pour Mme la duchesse d'Orléans.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est à M. Mauguin sur sa proposition. (Réclamations.)

LE CIT. PASCAL DUPRAT. Je demande la parole.

Ma position est vraiment singulière, je suis obligé de venir défendre contre le président le réglement qu'il invoque lui-même. Ce qui a eu lieu hier, c'est la discussion générale: eh bien, conformément aux usages de l'Assemblée, je demande que la discussion s'ouvre sur l'art. 1er.

Après quelques observations du président le citoyen Pascal Duprat conserve la parole.

LE CIT. PASCAL DUPRAT démontre qu'au point de vue juridique la France n'est pas engagée à payer le douaire, et qu'il n'y a pas de contrat civil, mais seulement une convention diplomatique.

Ce n'est pas la première fois que la France a été appelée à juger une question de cette nature. Après la Révolution de 1830, la duchesse de Berry réclama un million pour son château de Chambord, et la dynastie de juillet l'a refusé.

Prenez-y bien garde, messieurs les libéraux, votre système est bien dangereux. Si la branche aînée des Bourbons venait exercer ses réclamations, les accueilleriez-vous? Je vous le demande.

Ai-je besoin de rappeler qu'un douaire de 600,000 fr. avait été accordé à la duchesse de Wurtemberg lorsqu'elle a épousé le roi Jérôme, et que sa réclamation a été repoussée? M. Passy s'est-il levé alors au nom de la morale, au nom de la fidélité des engagements? s'est-il levé pour soutenir cette réclamation. (Très bien! très bien!)

Et ces 12 millions que Napoléon a tirés de sa cassette pour combattre l'invasion étrangère, cette dette reconnue par le sénat, vous MM. les soutiens de la dynastie de juillet, vous êtes vous levés pour acquitter cette dette (Très bien!)

Un dernier mot sur les tendances politiques: il y a quelques jours on disputait un mot au vocabulaire républicain; je n'y attache pas une grande importance, car ce n'est en vérité qu'une haute espièglerie. (Très-bien!)

Hier encore ne venait-on pas demander à cette tribune le rétablissement sur son piédestal de la statue du duc d'Orléans! Mais que voulez-vous donc? croyez-vous que cette statue n'est pas environnée de respect et d'honneur lorsqu'elle est renfermée dans le Louvre, le palais de Louis XIV? Cette demande, c'est une honte pour la République et la royauté déchue. (Interruption.—Bruit. — Le général Gourgaud interpelle.)

Aujourd'hui nous sommes en face d'une faction orléaniste qui nous pousse de toutes parts. Vous savez toutes ces destitutions qui frappent sur les répubilcains, au profit de qui s'opèrent-elles? (Mouvement. — A droite à la question.) Mais ce projet de loi qu'est-il au fond? La duchesse d'Orléans ne réclame pas le douaire; c'est M. Passy qui vous le déclare, et s'il est accordé c'est pour le distribuer aux pauvres. On vous propose de faire inscrire au budget une magnificence orléaniste

L'orateur rappelle ici que la duchesse de Berry n'a pas obtenu l'autorisation de distribuer aux pauvres une somme de 600,000 fr. La main de la police s'est interposée. (Mouvement.)

Je conçois que les anciens légitimistes ait pu trouver beau de voter un projet de loi.....

LE CIT. KERDREL. Ils ne tomberont pas dans le piège.

LE CIT. PASCAL DUPRAT. Je conçois que les anciens légitimistes aient pu trouver beau de voter un projet de loi qui leur donne l'occasion d'étaler la cupidité de la famille qui a détrôné leur roi légitime.

Des membres de la droite interpellent vivement l'orateur, qui réclame en vain l'intervention du président.

LE CIT. PASCAL DUPRAT. Nous voulons la République du droit, de la Constitution; mais nous ne voulons pas du douaire, parce que nous ne voulons pas humilier la République devant une famille tombée; nous ne voulons pas de douaire, parce que nous ne voulons pas enlever au budget les secours aux pauvres; nous ne voulons pas de douaire, parce que nous ne voulons pas que l'or du pauvre soit employé à solder des intrigues royalistes, vous le savez aussi bien que moi.

LE CIT. ESTANGELIN. Non! non!

Une voix à gauche. — Des pois secs (Rires).

LE CIT. PASCAL DUPRAT. Nous savons bien que vos votes sont acquis à cette loi, mais il en restera toujours un enseignement; il est bon que la République sache que la monarchie peut l'appauvrir dans ses misères. (Longue agitation.)

LE CIT. VICTOR LEFRANC. Le douaire est dû (Interruptiou,) Je n'ai pas été le dernier à protester en faveur de la République, j'ai bien le droit de dire que je voterai ce projet de loi, parce qu'il est dû.

Une voix.—Parce que vous voulez être ministre.

L'orateur prétend justifier ce paiement au point de vue du droit et se livre à une longue discussion qui n'est que la répétition de ce qui a été dit hier.

LE CIT. MICHEL DE BOURGES. J'aurais gardé le silence sans ce que M. le ministre des finances a dit hier: Vous commettez un acte d'iniquité, qui amoindrit la France, qui l'abaisse aux yeux du monde.—Je ne sais si ce langage est parlementaire, mais pour moi je ne place pas mes adversaires dans une telle position. Lorsqu'ils auront voté le douaire et qu'ils l'auront payé, je respecterai leur décision, je leur demande la même faveur.

Je suis de ceux qui prétendent que cette réclamation est un outrage à la République, à la Révolution de février.

Vous invoquez le droit civil, une loi de la Constituante; vous invoquez la convenance; il n'y a rien de plus, il n'y a rien de moins, c'est le rapport qui le dit, M. le ministre s'est acsocié à cette pensée.

Dans votre rapport, vous avez tout confondu, la forme et le fond, et parce que les rois ne se marient pas comme le commun des mortels, qu'ils se marient par ambassadeurs, vous avez crié au droit international.

J'ai relu ce matin encore cette convention, et je vous demande si vous y apercevez aucune des conditions qui rappellent les traités internationaux?

Votre commission a invoquée le droit des gens, et elle a prétendu que la France était civilement liée par le contrat de mariage.

Quelles preuves avez-vous apportées?

Est-ce que la France intervenait dans les contrats de mariage des princes? Il a été un temps, des situations où le pays était tellement incarné au roi qu'on pouvait croire que la France intervenait. Mais sous la dynastie de juillet que vous avez voulu perpétuer sur le parchemin (rires), en était-il de même?

Le duc d'Orléans s'est marié dans toute la liberté de sa volonté, et si la France avait apporté une limite à cette volonté, elle serait intervenu dans le contrat.

Mais voyons, puisque ce contrat est un droit international, faites donc qu'on vienne réclamer un centime à la France, je vous attends. (Interruption de M. Odilon Barrot.) Je sais bien que nous n'avons pas toujours été d'accord avec M. le président du conseil, même dans le droit civil, mais je lui demanderai où il trouve dans le contrat une stipulation qui engage la France?

L'orateur discute les conventions matrimoniales, et établit que le roi stipulait non pas comme chef de la nation, mais comme chef de sa famille. (C'est ça! c'est ça!—Interruption à droite.) Vous n'avez pas de traité international, vous n'en trouverez pas un atôme, il ne peut y avoir qu'un lien civil. Je le cherche, et vous me dites concluez; est-ce que vous croyez que je vais vous faire banqueroute?

Le lien civil que vous avez voulu créer est une erreur de votre esprit; le roi ne stipulait que comme chef de la famille. Montrez-moi dans le contrat le lieu, l'endroit où la France a contracté? (A droite: La loi! la loi!) Je vais y arriver, soyez tranquilles; chaque chose viendra à son tour, vous aurez satisfaction.

Qu'est-ce que dit la loi? C'est là une question sérieuse, la plus importante de toutes, je ne veux pas la négliger.

Je reviens au contrat: constitue-t-il un engagement à titre onéreux, exécutez-le, payez. Mais les contrats purement gratuits, voilà le nœud de la question. Il faut se demander si, vis à vis d'une famille proscrite, ces contrats doivent recevoir leur exécution.

Je ne voudrais pas dire que jamais on ne le doit, car il peut se rencontrer des circonstances où je pourrais même me montrer libéral.

L'orateur dit: Doter les princes, c'est doter l'Etat; eh bien, voyez-vous une République dotant une fille de roi! (Mouvement.)

M. le ministre vous l'a dit hier: la constitution du douaire a eu lieu en vue de l'établissement de la perpétuité de la royauté; la cause tombe, la royauté disparaît. (Très bien!)

La loi de la Constituante n'a pas consacré un nouveau droit, elle a dit: Le douaire est dû, payez-le; mais avec l'argent de celui qui doit, avec l'argent du père, et non pas avec l'argent de la nation.

Ce que vous demandez est contraire à la loi de 1848 que vous invoquez aujourd'hui.

Voyez ce que font les révolutions. J'étais à la porte de ce palais, il y a dix-sept ans, lorsque l'on portait la couronne au roi Louis-Philippe; un seul homme protesta, et je le vois encore, se retirant la figure attristée, il y a 17 ans! Et il y a quelques mois il était rapporteur de la situation de la liste civile de ce roi tombé (Agitation.)

Un dernier mot, je vous ai dit à vous (il se tourne vers la droite) tout ce que j'avais à vous dire, mais quant à mes amis de là haut (il fait face à la Montagne), je leur dirai: Si nous étions les fils de nos pères, on n'aurait pas osé nous présenter un pareil projet de loi (Mouvement. Agitation).

Voix nombreuses. — Aux voix, aux voix.

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

On fait au pavillon Marsan des Tuileries les préparatifs d'une grande fête militaire que doit donner cette semaine le général Changarnier.

— On frappe en ce moment à la Monnaie de Paris des pièces d'or de 20 fr. à l'effigie de la République avec les coins, modèle qui a valu le prix à M. Mealey.

— Les grandes écoles de tir à la cible, au polygone de Vincennes, ont été closes le 4 de ce mois. Cette année encore la cible a été broyée plus de cent fois par les boulets et le tonneau atteint par les obuses plusieurs fois.

— Le grand raport du jury de l'industrie nationale se poursuit sans relâche.

Aujourd'hui, dès 11 heures, le jury siégeait encore au Palais national.

Le jury vient de commander à la monnaie 90 médailles d'or, de la valeur de 500 fr. pièce: 350 en argent de la valeur de 250 fr. pièce; et 500 en bronze.

Il est très probable que la grande séance solennelle, pour la distribution des récompenses susdites, aura lieu le 28 de ce mois, au Luxembourg.

— La statue colossale de saint Protais, due au ciseau gracieux d'Antonin Moyne, mort récemment, est sortie hier d'un des ateliers du palais de l'Institut, pour aller prendre place sur le splendide portail de Saint-Gervais, construit en 1616 par notre immortel Jacques Desbrosses, auteur du palais du Luxembourg, du péristyle et de la salle des Pas-Perdus au Palais-de-Justice.

— Un fait assez remarquable s'est passé à Dun-sur-Auron (Cher), dans la journée du 27 septembre. Un ouvrier revenait de son ouvrage, atteint par le choléra; sa femme qui, en ce moment, retirait son pain du four, voyant son mari frissonnant, ayant les extrémités glacées, appelle ses voisins et plonge le malade dans le four, la tête hors de l'ouverture, entièrement nu, mais enveloppé d'une couverture. Un quart-d'heure après, elle le retire de cette fournaise, le place dans un lit bien chaud, lui administre des boissons sudorifiques, et le malade, depuis cette époque, est en pleine voie de guérison.

(*Journal de Saône-et-Loire.*)

— Hier soir, vers les deux heures, un commissaire de police, accompagné de deux inspecteurs et trois sergents de ville, s'est présenté dans l'imprimerie et a saisi la 2e livraison de la publication de M. l'abbé Toigne sur les *Mystères du Confessionnal.*

On se rappelle que la première partie avait été l'objet de très violentes critiques de la part des journaux royalistes.

(*Emancipation de Toulouse*).

— Une tentative de vol a eu lieu, il y a quelques jours, à la boîte aux lettres du Palais-St-Pierre, au moyen d'un appareil faisant office de filet, et disposé à l'entrée de la boîte, dans le but de retenir les plis qui y sont jetés et de les retirer.

Cette tentative a échoué par suite de la précaution d'un garçon de magasin qui, allant le soir jeter à la poste des lettres chargées, en introduisit une première et entendit l'espèce de bruit que fait ordinairement une dépêche en tombant; mais la seconde ne produisit pas ce bruit, d'où il conclut qu'elle avait rencontré un obstacle en chemin.

Effectivament en y regardant de plus près, il aperçut un nœu de corde fixé à l'ouverture et en le tirant à lui, il entraîna tout l'appareil composé, dit-on, de ces chaînettes de fer avec lesquelles on retire les bouchons de bouteille.

Depuis ce jour un factionnaire est placé, le soir, auprès de la boîte, pour prévenir le renouvellement de telles tentatives. (*Courrier de Lyon.*)

— On écrit de Blois (Loir-et-Cher) que dans le moment où le choléra sévissait avec la plus grande violence, un ouvrier tailleur, passant dans cette ville et muni de la méthode Raspail, a guéri soixante personnes sur soixante-dix. Il faut dire que la mortalité était telle, que dans une des rues de Vienne il est mort cent vingt-neuf personnes. Les autorités ayant eu connaissance du dévouement qu'avait montré l'ouvrier tailleur, qui est socialiste, l'ont traduit devant les tribunaux, et il s'est vu condamner a 500 francs d'amende comme ayant exercé illégalement la médecine!

— Le clergé se croit tout à fait revenu au bon temps de la restauration, et même à mieux que cela.

Il y a eu dimanche quinze jours, un employé des ponts-et-chaussées s'oublia jusqu'à faire travailler, pendant le jour de repos consacré par l'église, les ouvriers au dragage du port du Pouliguen. Informé de ce fait épouvantable qui donnait quelque argent à gagner à de pauvres diables, M. le curé du bourg de Batz s'empressa de verbaliser, dans un accès de beau zèle, contre l'employé en question. Puis procès-verbal a été adressé par l'homme de Dieu au préfet de la Loire-Inférieure, qui l'a transmis à l'ingénieur en chef, lequel l'a repassé à l'ingénieur de l'arrondissement de Savenay. M. le curé demande que l'employé soit puni selon toute la rigueur d'une loi... qui n'existe pas encore, une loi en projet et qui prescrirait le chômage dominical aux administrations publiques sous des peines disciplinaires. Nous saurons bientôt si droit aura été fait à cette singulière requête et si l'administration consacrera l'empiétement fait sur ses attributions par le porteur de soutane.

Si, en effet, un curé pouvait suppléer d'une manière quelconque les ingénieurs de l'état, pourquoi ceux-ci ne diraient-ils pas la messe? (*Idem*).

— Il s'est formé à Reims une société de peigneurs de laine qui a accepté les statuts de l'association industrielle et fraternelle des ouvriers tisseurs de la même ville.

— Nous recommandons à nos lecteurs le *Correspondant de Paris*, journal mensuel et démocratique: 3 fr. par an. Bureaux, Palais-National, galerie de Valois, 185.

— Mme Manin, femme du dictateur de Venise, réfugiée à Marseille, vient d'y être frappée par le choléra.

L'un des Rédacteurs Gérant: ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.